GUERVILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE | DÉPARTEMENT DES YVELINES
Arrondissement de Mantes-la-Jolie | Canton de Bonnières-sur-Seine

ARRETE 2026\82

D'AUTORISATION TEMPORAIRE DE DEBIT DE BOISSON A l'Association « La Rencontre Guervilloise »

Nous, Maire de la commune de Guerville

VU la demande de Madame Tricia CAMPBELL, Présidente de l'Association « Tous en scène »,

VU l'arrêté de Mr le Préfet sur la Police des lieux publics, pris en application des articles L. 49 et L 49-1-2 du Code des débits de boissons,

VU le décret n° 92-880 du 26 août 1992 relatif aux dérogations temporaires d'ouverture de débits de boissons dans les installations sportives,

VU les articles L 2212-1 et 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 22 et L 48 du Code des débits de boissons,

ARRETONS

Article 1er : Monsieur Camille BRUNEAU, Président de l'Association « La Rencontre Guervilloise » est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel de boissons Catégorie 1 à 3, le **Samedi 5 septembre 2026** de **16 heures à 22 heures 30**, au Chalet de Senneville, sise Place de la Persévérance - 78930 Guerville, lors de sa soirée « Guiguette » à Guerville

Article 2 : Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie par le demandeur.

Article 3 : Cette présente autorisation devra être présentée sur leur demande les jours et sur les lieux de la manifestation aux agents de l'autorité. Il est rappelé à l'organisateur de cette buvette qu'il est pénalement responsable des risques encourus.

Fait à Guerville, le 30 juillet 2026
Pour le Maire et par délégation,
L. BONNET, l'Adjoint,